



**Mairie de  
VARENNES-SAINT-SAUVEUR**  
71480

**Région Bourgogne Franche Comté**  
**Mr le Vice-président Eric HOULLEY**  
Direction de l'Aménagement du Territoire  
Dossier suivi par Hélène GUILLEMINOT TOMEK  
4 Square Castan  
CS 51857  
25031 BESANCON Cedex

Varennes-Saint-Sauveur, le 20 février 2024

Référence de votre courrier : DAT-SFT-HGT-240110

Monsieur le Vice-président,

En réponse à votre courrier du 13 février dernier, nous vous demandons une dérogation concernant la date du 6 janvier 2025 car les retenues de garantie pour notre opération de réhabilitation et extension de la salle polyvalente seront levées à partir du 12 janvier 2025 par le Service de Gestion Comptable de la Bresse Bourguignonne.

En effet, le délai de levée des retenues de garantie est d'un an à compter de la date des procès-verbaux de réception des travaux qui sont au 11 janvier 2024.

Vous trouverez joint à ce courrier le tableau récapitulatif de la levée des retenues de garantie pour information.

Vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-président, nos respectueuses salutations.



Le Maire,

**Jean-Michel LONGIN**

**Nom du bénéficiaire : Commune de Varennes-Saint-Sauveur**  
**Intitulé de l'opération : Restructuration de la salle polyvalente**

**Tableau récapitulatif de la levée des retenues de garantie**

Entreprise	Lot	Date du versement	Montant HT	Montant TTC
Eurl Samuel VOISIN	1 – Démolition, déplombages, désamiantages		2863,55	3436,26
SAS EMDE	2 – Abords, VRD		1660,06	1992,07
LAINE Bâtiment et TP	3 – Terrassement, maçonnerie, dallage réseaux		7276,29	8731,55
TISSOT Charpentes	4 – Charpente MOB Couverture Zinguerie		3627,38	4352,86
SL2P	8 – Faux plafonds démontables		1410,46	1692,55
SCHIAVONE	9 – Chape, carrelages, faïences		2585,54	3102,65
E.P.H.	10 – ITE, piquage, enduits		2095,53	2514,64
SAS LACLERGERIE	11 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire		162,17	194,60
AMB	13 – Menuiseries intérieures bois		3855,21	4626,25

Fait à : Varennes-Saint-Sauveur

le : 26 janvier 2024

Libellé et cachet du payeur :

Signature :



Dijon, le **13 FEV. 2024**



**Le vice-président**  
Cohésion Territoriale

Direction de l'Aménagement du Territoire  
Hélène GUILLEMINOT TOMEK  
Tel : 03.80.44.35.67  
helene.guillemilot@bourgognefranche.comte.fr  
n° de référence du courrier : DAT-SFT-HGT-240110

**MONSIEUR JEAN-MICHEL LONGIN**  
**MAIRE**  
**MAIRIE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR**  
**199 RUE CENTRALE**  
**71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

**Objet : Fin de programmation LEADER 14-22**

Monsieur le Maire,

Par votre courrier du 02/10/2023, vous nous informez de la modification de calendrier de votre opération et sollicitez une prorogation pour votre dossier LEADER « Rénovation énergétique de la salle polyvalente ».

Je vous informe que la prorogation des dossiers LEADER est possible, dans la limite du calendrier imposé par la réglementation (note de l'Autorité de Gestion, en date du 21/12/2023 relative à la fin de gestion de la programmation FEADER 2014-2020) :

- 30/09/2024 : date limite de dépôt de la dernière demande de paiement auprès du GAL
- 06/01/2025 : date limite de transmission de la dernière demande de paiement complète du GAL au Service Instructeur.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint l'avenant à la Décision Juridique pour ce dossier, ayant pour objet la modification du calendrier (article 2), reprenant ces dates limites réglementaires, ainsi que la date d'achèvement de l'opération que vous avez demandée.

Je tiens à rappeler que la date d'achèvement de l'opération se définit comme la date la plus tardive entre la date d'acquittement des dépenses et la date de l'achèvement physique de l'opération. Après la finalisation de votre opération, vous devrez récupérer l'ensemble des pièces à fournir pour la demande de paiement de l'aide LEADER, notamment les justificatifs de versement des cofinancements, de telle sorte que votre demande de paiement puisse être complète aux dates limites indiquées ci-dessus.

**Je tiens à vous alerter sur le fait que les demandes de paiement qui seront incomplètes le 6 janvier 2025 à la Région ne seront pas instruites et seront rejetées.** J'en appelle donc à votre responsabilité pour garantir la complétude de votre demande, dans les échéances imposées.

Il est important de souligner que si votre demande de paiement est déposée bien en amont du 6 janvier 2025, mes services pourront en vérifier la complétude et vous solliciter pour les éventuelles pièces manquantes. Ce qui en revanche, ne sera pas possible si votre dépôt a lieu les jours précédents le 6 janvier 2025.

Les trois avenants qui accompagnent ce courrier sont à signer puis à retourner à la Région au plus tard le 04/03/2024. Un exemplaire vous sera retourné après signature de la Présidente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Eric HOULLEY

  
Pour la présidente et par délégation,  
~~Le Vice-président,~~  
**Eric HOULLEY**

*Copie* : GAL Bresse Bourguignonne